

Solicitation No. - N° de l'invitation

5P424-140003/B

Amd. No. - N° de la modif.

File No. - N° du dossier

STN-4-37007

Buyer ID - Id de l'acheteur

stn191

Client Ref. No. - N° de réf. du client

5P424-140003

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Cette page est laissée intentionnellement vide.

Cette demande de soumissions annule et remplace la demande de soumissions numéro 5P424-140003/A , datée du 26 janvier 2015, dont la date de clôture était le 31 mars 2015, à 14h00 HNC. Un compte rendu ou une rencontre de rétroaction sera offert sur demande aux soumissionnaires, aux offrants ou aux fournisseurs qui ont présenté une offre dans le cadre de la demande de soumissions précédente

Cette offre à commandes ne vise pas la livraison de biens ou de services dans le cadre d'une entente sur la revendication territoriale globale (ERTG) ou de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones. La description des biens et services énoncés dans la demande d'offre à commandes ou dans la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement indique clairement que l'offre à commandes ne vise pas la livraison de biens ou de services dans le cadre d'une ERTG.

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	3
1.1 INTRODUCTION	3
1.2 SOMMAIRE	4
1.3 COMPTE RENDU	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	5
2.4 LOIS APPLICABLES	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	6
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	8
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	8
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS	11
5.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES	11
PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À L'ASSURANCE	12
6.1 EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	12
PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	13
A. OFFRE À COMMANDES	13
7.1 OFFRE	13
7.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	13
7.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	13
7.4 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	13
7.5 RESPONSABLES	14
7.6 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	15
7.7 INSTRUMENT DE COMMANDE	15
7.8 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	15

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P424-140003/B

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P424-140003

File No. - N° du dossier
STN-4-37007

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.9	ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	15
7.10	ATTESTATIONS.....	16
7.11	LOIS APPLICABLES	16
B.	CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	17
7.1	ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	17
7.2	CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	17
7.3	DURÉE DU CONTRAT	17
7.4	PAIEMENT	17
7.5	INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION.....	18
7.6	EXIGENCES EN MATIÈRE D'ASSURANCE	18
ANNEXE « A »	21
	ÉNONCÉ DES TRAVAUX	21
ANNEXE « B »	29
	BASE DE PAIEMENT	29
ANNEXE « C »	39
	RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES	39

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient sept parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- Partie 1 Renseignements généraux: renferme une description générale du besoin;
- Partie 2 Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC;
- Partie 3 Instructions pour la préparation des offres: donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés;
- Partie 4 Procédures d'évaluation et méthode de sélection: décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection;
- Partie 5 Attestations: comprend les attestations à fournir;
- Partie 6 Exigences relatives d'assurances:
- Partie 7 7A, Offre à commandes, et 7B, Clauses du contrat subséquent :
 - 7A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;
 - 7B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Les annexes comprennent l'Énoncé des travaux, la Base de paiement, le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation et toute autre annexe.

1.2 Sommaire

L'Agence Parcs Canada a un besoin pour une Offres à commandes pour la livraison de gaz liquéfié (propane), norme 3.14-2006 de l'ONGC aux endroits suivants « au besoin » :

- Parc national de lac Louise
- Parc national de Yoho
- Parc national de Kootenay
- Parc national de Banff
- Parc national de Jasper
- Parc national de Elk Island
- Parc national du Mont- Revelstoke
- Parc national des Glaciers

Les détails complets sont dans l'annexe «A» du Demande d'offre à commandes.

L'offre à commande est pour un an plus deux années d'option.

Conformément à l'article 01 des instructions uniformisées 2006 des dispositions relatives à l'intégrité, les offrants doivent fournir une liste de tous les propriétaires et(ou) administrateurs et toute autre documentation connexe, au besoin. Consulter la section 4.21 du Guide des approvisionnements pour en savoir plus sur les dispositions relatives à l'intégrité.

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), et de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

Cette offre à commandes ne vise pas la livraison de biens ou de services dans le cadre d'une entente sur la revendication territoriale globale (ERTG) ou de la Stratégie d'approvisionnement auprès des entreprises autochtones. La description des biens et services énoncés dans la demande d'offre à commandes ou dans la demande d'arrangement en matière d'approvisionnement indique clairement que l'offre à commandes ne vise pas la livraison de biens ou de services dans le cadre d'une ERTG.

1.3 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document 2006 (2014-09-25) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2006, Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 120 jours

2.1.1 Clauses du Guide des CCUA

M0019T (2007-05-25), Prix et(ou) taux fermes

B1000T (2014-06-26), Condition du matériel

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande d'offres à commandes.

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins quinze (15) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur en Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Le Canada demande que les offrants fournissent leur offre en sections distinctes, comme suit :

Section I : offre technique (un (1) copie papier)
Section II : offre financière (un (1) copie papier)
Section III: attestations (un (1) copie papier).

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et
- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur offre financière en conformité avec l'annexe B, Base de paiement »). Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P424-140003/B

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P424-140003

File No. - N° du dossier
STN-4-37007

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

3.1.1 Paiement par carte de crédit

Le Canada demande que les offrants complètent l'une des suivantes :

- a) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) seront acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées :

VISA _____

Master Card _____

- b) les cartes d'achat du gouvernement du Canada (cartes de crédit) ne seront pas acceptées pour le paiement des commandes subséquentes à l'offre à commandes.

L'offrant n'est pas obligé d'accepter les paiements par carte de crédit.

L'acceptation du paiement par carte de crédit des commandes ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

C3011T (2013-11-06), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.2 Évaluation financière

Les quantités estimatives ci-dessous sont indiquées à des fins d'évaluation seulement et ne feront pas partie de l'offre à commandes.

L'évaluation financière A vise les endroits suivants :

- Secteur du parc national du Mont-Revelstoke
- Secteur du parc national des Glaciers
- Secteur du parc national de Lake Louise
- Secteur du parc national Yoho
- Secteur du parc national Kootenay
- Secteur du parc national Jasper
- Secteur du parc national Banff

Le prix global de l'offre sera calculé au moyen de la formule suivante et des prix indiqués à l'annexe B, Base de paiement : (*nota* : le prix unitaire correspond au montant en dollars par litre plus le prix du gros occasionnel)

Article A:

- i. le prix unitaire pour Article A.1.a, (secteurs des parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers), multiplié par 237,667 L;
 - + ii. le prix unitaire pour Article A.1.b, (secteurs de Lake Louise et des parcs nationaux Yoho et Kootenay), multiplié par 1,150,000 L;
 - + iii. le prix unitaire pour Article A.1.c, secteur du parc national Jasper, multiplié par 140,000 L;
 - + iv. le prix unitaire pour Article A.1.d, secteur du parc national Banff, multiplié par 61,000 L;
- = le prix évalué A

L'évaluation se fait pour les trois années et le prix global de l'offre est obtenu en additionnant les résultats des trois évaluations (évaluation financière A).

L'évaluation financière B vise l'endroit suivant :

- Secteur du parc national Elk Island

Le prix offert global sera calculé au moyen de la formule suivante et des prix indiqués à l'annexe B, Base de paiement : (*nota* : le prix unitaire correspond au montant en dollars par litre plus le prix du gros occasionnel)

- i. le prix unitaire pour 1e, secteur du parc national Elk Island, multiplié par 26,000 L
égale (=) le prix évalué B

L'évaluation se fait pour les trois années et le prix global de l'offre est obtenu en additionnant les résultats des trois évaluations (évaluation financière B).

L'évaluation financière C vise tout les endroits:

- + (a) le prix offert pour Article C.1,A multiplié (x) par 100 heures;
- + (b) le prix offert pour Article C.1.B multiplié par 200 heures;
- + (c) le prix offert pour Article C.1.C multiplié par 250 heures;
- + (d) le prix offert pour Article C.2.A multiplié par 15 chaque;
- + (e) le prix offert pour Article C.2.B multiplié par 15 chaque;
- + (f) le prix offert pour Article C.2.C multiplié par 15 chaque;
- + (g) le prix offert pour Article C.2.D multiplié par 15 chaque;
- + (h) le prix offert pour Article C.2.E multiplié par 15 chaque;
- + (i) le prix offert pour Article C.2.F multiplié par 15 chaque;
- + (j) le prix offert pour Article C.2.G multiplié par 15 chaque;
- + (k) le prix offert pour Article C.2.H multiplié par 15 chaque;
- + (l) le prix offert pour Article C.2.I multiplié par 15 chaque;
- + (m) le prix offert pour Article C.2.J multiplié par 15 pieds;
- + (n) le prix offert pour Article C.2.K multiplié par 15 chaque;
- + (o) le prix offert pour Article C.3.A multiplié par 5 réservoirs;
- + (p) le prix offert pour Article C.3.B multiplié par 100 km;
- + (q) le prix offert pour Article C.3.C multiplié par 25 réservoirs;
- + (r) le prix offert pour Article C.3.D multiplié par 100 km;
- + (s) le prix offert pour Article C.3.E multiplié par 35 réservoirs;
- + (t) le prix offert pour Article C.3.F multiplié par 100 km;
- + (u) le prix offert pour Article C.3.G multiplié par 4 bouteilles;

= le prix évalué C

L'évaluation se fait pour les trois années et le prix global de l'offre est obtenu en additionnant les résultats des trois évaluations (évaluation financière C).

4.1.2.1 Évaluation du prix

Clause du Guide des CCUA M0222T (2013-04-25), Évaluation du prix

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P424-140003/B

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P424-140003

File No. - N° du dossier
STN-4-37007

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.2 Méthode de sélection

Deux (2) offres à commande peuvent être émis de cette demande d'offres à commandes.

Les totales pour chaque section seront évalué en multipliant les quantités estimés par les prix cités pour année un, l'année d'option un et l'année d'option deux.

Le prix évalué A + le prix évalué C = Année 1
Le prix évalué A + le prix évalué C = Année d'option 1
Le prix évalué A + le prix évalué C = Année d'option 2

Le prix évalué B + le prix évalué C = Année 1
Le prix évalué B + le prix évalué C = Année d'option 1
Le prix évalué B + le prix évalué C = Année d'option 2

Les offrants peuvent présenter des prix pour les articles A et C, les articles B et C ou pour les articles A, B et C.

Le prix global de l'offre la plus basse pour l'évaluation financière A et C et l'évaluation financière B et C sera Émis un offres à commandes.

Si le même offrant à le prix la plus basse pour l'évaluation financière A et C et l'évaluation financière B et C seulement un offre à commande sera émise.

4.2.1 Méthode de sélection

Clause du *Guide des CCUA* M0069T (2007-05-25), Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut à remplir l'une de ses obligations prévues dans le cadre de tous contrats subséquents, s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre peut être déclarée non recevable ou pourrait entraîner la mise de côté de l'offre à commandes ou constituer un manquement aux termes du contrat.

5.1. Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes

Les attestations énumérées ci-dessous devraient être remplies et fournies avec l'offre mais elles peuvent être fournies plus tard. Si l'une de ces attestations n'est pas remplie et fournie tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de se conformer à la demande du responsable de l'offre à commandes et de fournir les attestations dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité – renseignements connexes

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité – offre, des instructions uniformisées 2006. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

5.1.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.travail.gc.ca/fra/normes_equite/eq/emp/pcf/liste/inelig.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P424-140003/B

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P424-140003

File No. - N° du dossier
STN-4-37007

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 6 – EXIGENCES RELATIVES À L'ASSURANCE

6.1 Exigences en matière d'assurance

L'offrant doit fournir une lettre d'un courtier ou d'une compagnie d'assurances autorisé à faire des affaires au Canada stipulant que l'offrant peut être assuré conformément aux exigences en matière d'assurance décrites à Partie 7, Section 7.7 si une offre à commandes lui est émise à la suite de la demande d'offres à commandes.

Si l'information n'est pas fournie dans l'offre, le responsable de l'offre à commandes en informera l'offrant et lui donnera un délai afin de se conformer à cette exigence. Le défaut de répondre à la demande du responsable de l'offre à commandes et de se conformer à l'exigence dans les délais prévus aura pour conséquence que l'offre sera déclarée non recevable.

PARTIE 7 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

7.1 Offre

7.1.1 L'offrant offre d'exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'annexe « A ».

7.2 Exigences relatives à la sécurité

7.2.1 Cette offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

7.3 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

7.3.1 Conditions générales

2005 (2014-09-25), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

7.3.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre tous les achats, incluant ceux payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites à l'annexe « C ». Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « néant ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;
Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;
Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;
Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les trente (30) jours civils suivant la fin de la période de référence.

7.4 Durée de l'offre à commandes

7.4.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées de la date d'émission au 31 juillet 2016.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P424-140003/B

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P424-140003

File No. - N° du dossier
STN-4-37007

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.4.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires, à partir du 01 août 2016 jusqu'au 31 juillet 2017 et du 01 août 2017 jusqu'au 31 juillet 2018, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes trente (30) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

7.5 Responsables

7.5.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Nom : Denise Gerstmar
Titre : Agente d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Ouest
Adresse : 110 – 101 22^e rue Est, Saskatoon SK S7K 0E1

Téléphone : 306-241-1018
Télécopieur 306-975-5397
Courriel : denise.gerstmar@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité contractante, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

7.5.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour l'offre à commandes est identifié dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

Le chargé de projet représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre d'une commande subséquente à l'offre à commandes. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat subséquent.

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P424-140003/B

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P424-140003

File No. - N° du dossier
STN-4-37007

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.5.3 Représentant de l'offrant

Nom : _____

Titre : _____

Compagnie : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

Télécopieur : _____

Courriel : _____

7.6 Utilisateurs désignés

L'utilisateur désigné autorisé à passer des commandes subséquentes à l'offre à commandes est : Parc Canada.

7.7 Instrument de commande.

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateurs désignés par l'entremise du formulaire. PWGSC-TPSGC 942, Commande subséquentes à une offre à commandes,

7.8 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser 300,000.00\$ (taxes applicables incluses).

7.9 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2014-09-25), Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- e) les conditions générales 2010A (2014-11-27), Biens (complexité moyenne);
- f) l'Annexe « A », Énoncé des travaux;
- g) l'Annexe « B », Base de paiement;
- h) l'offre de l'offrant en date du _____ (insérer la date de l'offre),

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P424-140003/B

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P424-140003

File No. - N° du dossier
STN-4-37007

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

7.10 Attestations

7.10.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions d'émission de l'offre à commandes (OC). Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'offrant ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec son offre comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier tout contrat subséquent pour manquement et de mettre de côté l'offre à commandes.

7.10.2 Clauses du Guide des CCUA

M3800C (2006-08-15), Estimation de coût
A9020C (2006-06-16), Raccordement des cylindres

7.11 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur en Saskatchewan et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

7.1 Énoncé des travaux

L'entrepreneur doit exécuter les travaux décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.2 Clauses et conditions uniformisées

7.2.1 Conditions générales

2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

L'article seize (16), Intérêt sur les comptes en souffrance, de 2010A (2014-11-27), Conditions générales - biens (complexité moyenne) ne s'applique pas aux paiements faits par carte de crédit.

7.3 Durée du contrat

7.3.1 Période du contrat

Les travaux doivent être exécutés conformément à la commande subséquente à l'offre à commandes.

7.4 Paiement

7.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé (des) prix unitaire(s) ferme(s) dans « l'annexe B – base de paiement. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

7.4.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* C6000C (2011-05-16), Limite de prix

7.4.3 Paiements multiples

Clause du *Guide des CCUA* H1001C (2008-05-12), Paiements multiples

7.4.4 Clauses du Guide des CCUA

A9117C (2007-11-30), T1204 - demande directe du ministère client

7.4.5 Paiement par carte de crédit

Les cartes de crédit suivantes sont acceptées : _____ et _____.

7.5 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

Chaque facture doit être appuyée par:

- a. une copie de la commande subséquente à une offre à commandes et toutes autres documents spécifié dans le Contrat.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.

7.6 Exigences en matière d'assurance

L'entrepreneur doit respecter les exigences en matière d'assurance prévues à partie 7.7.1. L'entrepreneur doit maintenir la couverture d'assurance exigée pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu du contrat, ni ne la diminue.

L'entrepreneur est responsable de décider si une assurance supplémentaire est nécessaire pour remplir ses obligations en vertu du contrat et pour se conformer aux lois applicables. Toute assurance supplémentaire souscrite est à la charge de l'entrepreneur ainsi que pour son bénéfice et sa protection.

L'entrepreneur doit faire parvenir à l'autorité contractante, dans les dix (10) jours suivant la date d'attribution du contrat, un certificat d'assurance montrant la couverture d'assurance et confirmant que la police d'assurance conforme aux exigences est en vigueur. Pour les soumissionnaires établis au Canada, l'assurance doit être souscrite auprès d'un assureur autorisé à faire affaire au Canada, cependant, pour les soumissionnaires établis à l'étranger, la couverture d'assurance doit être prise avec un assureur détenant une cote A.M. Best d'au moins « A- ». L'entrepreneur doit, à la demande de l'autorité contractante, transmettre au Canada une copie certifiée de toutes les polices d'assurance applicables.

7.6.1 Assurance de responsabilité civile commerciale

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance responsabilité civile commerciale d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000\$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. La police d'assurance responsabilité civile commerciale doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Blessures corporelles et dommages matériels causés à des tiers découlant des activités de l'entrepreneur.
 - c. Produits et activités complétées : Couverture pour les blessures corporelles et dommages matériels découlant de biens ou de produits fabriqués, vendus, manipulés ou distribués par l'entrepreneur, ou découlant des activités complétées par l'entrepreneur.
 - d. Préjudice personnel : Sans s'y limiter, la couverture doit comprendre la violation de la vie privée, la diffamation verbale ou écrite, l'arrestation illégale, la détention ou l'incarcération et la diffamation.
 - e. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - f. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - g. Les employés et (s'il y a lieu) les bénévoles doivent être désignés comme assurés additionnels.
 - h. Responsabilité de l'employeur (ou confirmation que tous les employés sont protégés par la Commission de la sécurité professionnelle et de l'assurance contre les accidents du travail (CSPAAT) ou par un programme semblable).
 - i. Formule étendue d'assurance contre les dommages, comprenant les activités complétées : Couvre les dommages matériels de manière à inclure certains sinistres qui seraient autrement exclus en vertu de la clause d'exclusion usuelle de garde, de contrôle ou de responsabilité faisant partie d'une police d'assurance type.
 - j. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - k. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
 - l. Responsabilité civile indirecte du propriétaire ou de l'entrepreneur : Couvre les dommages découlant des activités d'un sous-traitant que l'entrepreneur est juridiquement responsable de payer.
 - m. Assurance automobile des non-propriétaires : Couvre les poursuites contre l'entrepreneur du fait de l'utilisation de véhicules de location ou n'appartenant pas à l'entrepreneur.

7.6.2 Assurance responsabilité civile automobile

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir pendant toute la durée du contrat une police d'assurance automobile d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 2 000 000 \$ par accident ou par incident.
2. La police d'assurance doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assurance de responsabilité civile - limite minimale de 2 000 000 \$ par accident ou par incident;
 - b. Assurance individuelle - lois de toutes les juridictions;
 - c. Garantie non-assurance des tiers;
 - d. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - e. Responsabilité à l'égard des dommages causés à des véhicules n'appartenant pas à l'assuré : Ontario : FMPO 27 ou 27B; Québec : FAQ n° 27; Autres provinces : SEF n° 27

7.6.3 Assurance responsabilités couvrant l'atteinte à l'environnement

1. L'entrepreneur doit souscrire et maintenir, pendant toute la durée du contrat, une assurance de Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution d'un montant équivalant à celui habituellement fixé pour un contrat de cette nature; toutefois, la limite de responsabilité ne doit pas être inférieure à 1 000 000 \$ par accident ou par incident et suivant le total annuel.
2. S'il s'agit d'une police sur la base des réclamations, la couverture doit être valide pour une période minimale de douze (12) mois suivant la fin ou la résiliation du contrat.
3. La police d'assurance Responsabilité des entrepreneurs en matière de pollution doit comprendre les éléments suivants :
 - a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
 - b. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
 - c. Séparation des assurés : La police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
 - d. Responsabilité contractuelle générale : La police doit, sur une base générale ou par renvoi explicite au contrat, couvrir les obligations assumées en ce qui concerne les dispositions contractuelles.
 - e. Transport incident : La police doit couvrir les pertes découlant de tout déchet, produit ou matériel transporté, expédié ou livré par le biais d'un moyen de transport vers un emplacement situé au-delà des limites du site où l'entrepreneur ou toute entité pour laquelle il est juridiquement responsable exécute ou a exécuté les activités décrites dans le contrat.
 - f. Assurance de responsabilité civile relative aux réservoirs de stockage : La police doit couvrir les blessures corporelles et les dommages matériels causés hors site à des tiers par des rejets provenant de réservoirs de stockage (en surface et sous terre). La protection doit comprendre les mesures correctives et le nettoyage de ces rejets.

7.7. Clauses du Guide des CUA

D3010C (2014-06-26), Livraison de marchandises dangereuses / produits dangereux

D3015C (2014-09-25), Marchandises dangereuses / produits dangereux - conformité de l'étiquetage et de l'emballage

ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Livraison de gaz de pétrole liquéfié (propane), norme 3.14-2006 de l'ONGC «au besoin» (le fournisseur doit suivre la liste des réservoirs et des emplacements de l'annexe A) à l'Agence Parcs Canada aux endroits suivants:

- Lake Louise,
- parc national Yoho,
- parc national Kootenay
- parc national Banff,
- parc national Jasper
- parc national Elk Island,
- parc national du Mont-Revelstoke
- parc national des Glaciers

Renseignements supplémentaires : L'État est responsable de l'homologation de l'ensemble des réservoirs de propane qui lui appartiennent.

LA RÉNOVATION DES RÉSERVOIRS

Les rénovations des réservoirs de propane selon la demande inclus :

- l'allègement de la pression, remplir les vannes d'évacuation et les remplacer sur chaque réservoir
- les gauges doivent être remplacé sur chaque réservoir
- les régulateurs de la 1^{ère} étape doivent être remplacés sur chaque réservoir
- les régulateurs de la 2^{ième} étape doivent être remplacés si nécessaire
- les nattes doivent être remplacées si nécessaire
- les toques doivent être remplacées sur chaque réservoir
- les nouveaux blocs de réservoirs doivent être installés sous chaque réservoir pour que le support n'est pas moins que trois pouces au-dessus du sol et les dégagements entre le dessus du réservoir du sol n'est pas moins que six pouces.
- toutes les réservoirs doivent être pompées et ventilé pour les normes de l'industrie comme nécessaire

LE REMPLACEMENT DU RÉSERVOIR

Les remplacements des réservoirs de propane selon la demande inclus :

- la livraison du nouveau réservoir sur le site
- tous les réservoirs doivent être pompé et ventilé pour les normes de l'industrie comme nécessaire
- transférer le carburant de l'ancien réservoir au nouveau réservoir
- l'installation du nouveau reservoir
- l'enlèvement et l'élimination de l'ancien réservoir

Tableau A. Emplacement et capacité des réservoirs – Parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers

N°	Emplacement	Nombre de réservoirs	Capacité	Distance (km) à l'est de Revelstoke
1	Parc des Glaciers – Bloc des services d'entretien du Sommet	2	22,710 L chacun	71
2	Parc des Glaciers – Centre du Col-Rogers	1	7,500 L	71
3	Parc des Glaciers – Installation de traitement de l'eau	1	3,785 L	71
4	Parc des Glaciers – Garage du Ruisseau-Flat	1	1,893 L	48
5	Parc du Mont-Revelstoke – Chalet de ski	1	3,785 L	2
6	Poste d'accueil du camping Illecillewaet	2	Bonbonnes de 100 lb	
7	Pavillon du sentier des Cèdres-Géants	1	Bonbonne de 100 lb	

Conditions spéciales

Les camions doivent pouvoir circuler sur des routes non déneigées pour se rendre jusqu'à l'emplacement des réservoirs. Il se peut que des chaînes soient nécessaires. Les conditions météorologiques pourraient forcer le fournisseur à rouler sur des routes fermées à la circulation. Il pourrait être nécessaire d'enlever la neige autour des réservoirs.

Du 1^{er} novembre au 1^{er} avril, le fournisseur doit prévenir l'Agence à l'avance d'une livraison aux endroits suivants : logements du parc national du Mont-Revelstoke, chalet de ski, Centre du Col-Rogers et installation de traitement de l'eau du col Rogers.

Tableau B. Emplacement et capacité des réservoirs – Secteur de Lake Louise

N°	Emplacement	Nombre de réservoirs	Capacité	N° de série	Distance (km) de Banff
1	Résidence du camping du Lac-Waterfowl	1	3,785 L	565617	114
2	Camping du Lac-Waterfowl	1	3,785 L	62-219	114
3	Camping du Lac-Waterfowl	1	3,785 L	2918	114
4	Waterfowl	1	3,785 L	N3052	114
5	Waterfowl	1	3,785 L	HH1053	114
6	Waterfowl	1	3,785 L	8678A	114
7	Waterfowl	1	3,785L	SW8	114
8	Lac Waterfowl	1	3,785 L	23772A	114
9	Sentiers du lac Waterfowl	1	3,785 L	25220A	114
10	Lac Bow	1	3,785 L	HH1891	78
11	Carrière Nibloc	1	3,785 L	57865	64
12	Prise d'eau de Lake Louise	1	3,785 L	HH1053	59
13	Prise d'eau de Lake Louise	1	3,785 L	24461A	59
14	Entrée (poste d'accueil) du camping de Lake Louise	1	1,893 L	22783A	59
15	Station de relèvement – Camping de Lake Louise	1	1,893 L	Q0124671	59
16	Station d'épuration des eaux usées de Lake Louise	1	3,785 L	25362A	59
17	Camping de Lake Louise	1	3,785 L	25749A	59
18	Logements du personnel Pinnacle – Lake Louise	1	7,500 L	26329A	59
19	Poste d'eau de forage de Lake Louise	1	3,785 L	N4429-22	59
20	Résidence du personnel de Lake Louise (Saddleback)	1	7,500 L	28186A	59
21	Résidence du personnel de Lake Louise (Saddleback)	1	7,500 L	28184A	59
22	Centre d'accueil de Lake Louise	1	3,785 L	28849A	59
23	Centre d'accueil de Lake Louise	1	3,785 L	28837A	59
24	Stationnement supérieur de Lake Louise	1	3,785 L	24376A	59
25	Stationnement supérieur de Lake Louise	1	3,785 L	23589A	59
26	Bloc des services d'entretien de Lake Louise	1	7,500 L	26235A	59
27	Bloc des services d'entretien de Lake Louise	1	7,500 L	26234A	59
28	Bloc des services d'entretien de Lake Louise	1	7,500 L	26227A	59
29	Bloc des services d'entretien de Lake Louise	1	1,893 L	23769A	59
30	Bâtiment des douches – Camping de Lake Louise	1	3,785 L	24-3020	59
31	Logements du personnel Harry's Hill n° 1	1	3,785 L	HH76	59
32	Logements du personnel Harry's Hill n° 2	1	3,785 L	HH77	59
33	Logements du personnel Harry's Hill n° 3	1	3,785 L	HH75	59
34	Logements du personnel Harry's Hill n° 4	1	3,785 L	NN3273	59
35	Logements du personnel Harry's Hill n° 13	1	3,785 L	HH74	59

36	Logements du personnel Harry's Hill n° 15	1	3,785 L	HH73	59
37	Camping du Mont-Protection	1	3,785 L	55438	48
38	Saskatchewan Crossing	1	3.785 L	30-652	125
39	Saskatchewan Crossing	1	3.785 L	54-1354	125
40	Saskatchewan Crossing	1	3.785 L	21558A	125
41	Saskatchewan Crossing	1	3.785 L	27562A	125
42	Bloc des services d'entretien de Lake Louise – Remise de matériel de lutte contre l'incendie	1	3,785 L	-	59

Tableau C. Emplacement et capacité des réservoirs – Parc national Yoho

N°	Emplacement	Nombre	Capacité	N° de série
1	Résidence n° 1 – Logements du parc	1	4,546 L	YNP-01
2	Résidence n° 2 – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-02
3	Résidence n° 3 – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-03
4	Résidence n° 4 – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-04
5	Résidence n° 5A – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-05
6	Résidence n° 7 – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-07
7	Résidence n° 8 – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-08
8	Résidence n° 5B – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-09
9	Résidence n° 15B – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-10
10	Résidence n° 11 – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-11
11	Résidence n° 12 – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-12
12	Résidence n° 14 – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-14
13	Résidence n° 15A – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-15
14	Centre administratif – Field	1	4,546 L	YNP-17
15	Bâtiment du puits – Lotissement urbain	1	2,273 L	YNP-18
16	Caserne des pompiers – Field	1	4,546 L	YNP-19
17	Bâtiment du réservoir – Field	1	4,546 L	YNP-20
18	Résidence n° 21 – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-21
19	Résidence n° 22 – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-22
20	Résidence n° 23 – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-23
21	Station d'épuration des eaux usées – Field	1	4,546 L	YNP-25
22	Centre d'accueil – Field	1	6,840 L	YNP-26
23	Bâtiment du ranch – Field	1	4,546 L	YNP-27
24	Résidence n° 29B – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-28
25	Résidence n° 29A – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-29
26	Résidence n° 30 – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-30
27	Centre d'accueil Est	1	2,273 L	YNP-31
28	Résidence du camping Kicking Horse	1	2,273 L	YNP-32
29	Résidence n° 33 – Logements du parc	1	2,273 L	YNP-33
30	Bloc sanitaire principal – Camping Kicking Horse	1	4,546 L	YNP-34
31	Bloc sanitaire Monarch – Camping Kicking Horse	1	2,273 L	YNP-35
32	Bloc sanitaire (roulotte) – Camping Kicking Horse	1	2,273L	YNP-36

33	Chalet des Chutes-Takakkaw	1	2,273 L	YNP-37
34	Chalet du Lac-O'Hara	1	2,273 L	YNP-38
35	Monticule de sable – Transcanadienne	1	4,546 L	YNP-39
36	Bâtiment du puits – Ruisseau Boulder	1	2,273 L	YNP-40
37	Génératrice – Camping Kicking Horse	1	4,546 L	YNP-41
38	Centre des opérations – Ruisseau Boulder	1	4,546 L	YNP-42
39	Centre d'approvisionnement – Ruisseau Boulder	1	4,546 L	YNP-43
40	Atelier des métiers – Ruisseau Boulder	1	4,546 L	YNP-44
41	Pavillon-dortoir – Ruisseau Boulder	1	9,100 L	YNP-45
42	Atelier des métiers – Ruisseau Boulder	1	4,546 L	YNP-49
43	Remise de l'équipe d'entretien des sentiers – Ruisseau Boulder	1	2,273 L	YNP-50
44	Génératrice – Camping du Ruisseau-Hoodoo	1	4,546 L	YNP-51
45	Bâtiment du chlorateur	1	4,546 L	YNP-57
46	Bloc sanitaire du camping du Lac-O-Hara	1	4,546 L	-

Tableau D. Emplacement et capacité des réservoirs – Parc national Kootenay

N°	Emplacement	Nombre de réservoirs	Capacité	Distance (km) du poste d'entrée Ouest
1	Camping Redstreak	10	2,273 L chacun	5
2	Centre administratif (à Radium)	1	4,546 L	5
3	Piscine du complexe de bain	1	9,092 L	3,5
4	Centre d'accueil	1	2,273 L	3,5
5	Centre des opérations – Conservation des ressources	1	4,546 L	5
6	Centre d'approvisionnement – Bloc des services d'entretien du Ruisseau-McKay	1	2,273 L	5
7	Atelier de menuiserie – Bloc des services d'entretien du Ruisseau-McKay	1	2,273 L	5
8	Garage – Bloc des services d'entretien du Ruisseau-McKay	2	4,546 L chacun	5
9	Camping des Prés-McLeod	1	1,137 L	26
10	Poste des gardes de Kootenay Crossing	4	4,546 L chacun	42
11	Poste des gardes de Kootenay Crossing	3	2,273 L chacun	42
12	Carrière de gravier – Gorge Hector	1	4,546 L	45
13	Stationnement – Canyon Marble	2	2,273 L chacun	90
14	Génératrice – Poste des gardes du Canyon-Marble	1	2,273 L	90
15	Résidence du préposé à l'entretien – Colline Redstreak	1	2,273 L	5
16	1714 – 10 th Avenue, Invermere (C.-B.)	1	2,273 L	25
17	1714 – 9 th Avenue, Invermere (C.-B.)	1	2,273 L	25
18	1706 – 8 th Avenue, Invermere (C.-B.)	1	2,273 L	25

19	Station de relèvement – Bloc des services d'entretien du Ruisseau-McKay	1	4,546 L	5
----	---	---	---------	---

Tableau E. Emplacement et capacité des réservoirs – Parc national Jasper

N°	Emplacement	Nombre de réservoirs	Capacité	Distance (km) du poste d'entrée Ouest
1	Incinérateur (station de transfert)	1	2,273 L	12
2	Garage Tangle	3	4,546 L chacun	94
3	Poste des gardes/bureau (en rondins) Sunwapta	1	4,546 L	72
4	Poste des gardes Sunwapta et logement ATCO	1	4,546 L	72
5	Poste des gardes et panabode Sunwapta	2	4,546 L chacun	72
6	Logements du personnel Athabasca/garage	1	4,546 L	32
7	Poste des gardes Cavell	1	4,546 L	20
8	Résidence du camping Wabasso	1	2,273 L	15
9	Résidence du camping Wapiti	1	2,273 L	4
10	Douches du camping Wapiti	1	4,546 L	4
11	Résidence du camping Whistlers	1	4,546 L	2
12	Bâtiment des douches – Camping Whistlers	2	4,546 L chacun	2
13	Camping de groupe Whistlers	1	2,273 L	3
14	Poste des gardes (en rondins) Decoigne	1	4,546 L	25
15	Poste des gardes (nouveau bâtiment) Decoigne	1	4,546 L	25
16	Écurie Maligne/sixième pont	1	4,546 L	5
17	Poste de transfert	1	2,273 L	12
18	Poste des gardes Snaring	1	4,546 L	20
19	Camping Snaring	1	2,273 L	15
20	Camping Pocahontas	1	2,273 L	40
21	Poste des gardes du Lac-Maligne	1	4,546 L	50
22	Piscines des sources thermales Miette	2	4,546 L chacune	57
23	Cuisine des sources thermales Miette	1	4,546 L	57

Conditions spéciales

Sur les routes menant aux lieux mentionnés ci-dessous, les ponts sont assujettis à des restrictions de poids. Les camions de livraison ne doivent pas excéder les limites de poids établies.

No	Emplacement	PNBV maximal
15	Poste des gardes (en rondins) Decoigne	10 tonnes
16	Poste des gardes (nouveau bâtiment) Decoigne	10 tonnes
17	Écurie Maligne/sixième pont	15 tonnes
19	Poste des gardes Snaring	20 tonnes

Tableau F. Emplacement et capacité des réservoirs – Parc national Banff

N°	Emplacement	Nombre de réservoirs	Capacité	Distance (km) de Banff
1	Camping du Mont-Castle	1	1,893 L	18
2	Camping du Mont-Tunnel (Village 1A)	1	1,893 L	2
3	Camping du Mont-Tunnel (Village 1B)	1	1,893 L	2
4	Camping du Mont-Tunnel (Village 1C)	1	1,893 L	2
5	Camping du Mont-Tunnel (Village 1D)	1	1,893 L	2
6	Camping du Mont-Tunnel (Village 1E)	1	1,893 L	2
7	Camping du Mont-Tunnel (Village 1F)	1	1,893 L	2
8	Camping du Mont-Tunnel (Village 1G)	1	1,893 L	2
9	Camping du Mont-Tunnel (Village 1H)	1	1,893 L	2
10	Camping du Mont-Tunnel (Village 1J)	1	1,893 L	2
11	Camping du Mont-Tunnel (Village 1K)	1	1,893 L	2
12	Aire de pique-nique Cascade	1	1,893 L	3
13	Résidence – Camping principal du Lac-Two Jack	1	3,785 L	10
14	Camping du Canyon-Johnson	1	3,785 L	20
15	Camping du Canyon-Johnson	1	4,546 L	20
16	Camping du Canyon-Johnson	1	1,893 L	20
17	Camping du Lac-Two Jack (bord du lac)	1	1,893 L	10
18	Camping du Lac-Two Jack (bord du lac)	1	1,893 L	10
19	Corral	1	1,893 L	3
20	Bloc des services d'entretien	1	3,785 L	2
21	Remise à chargeuse de Castle Junction *	1	3,785 L	18
22	Ranch Ya Ha Tinda	1	3,785 L	87 km à l'ouest de Sundre
23	Ranch Ya Ha Tinda	1	3,785 L	87 km à l'ouest de Sundre

Conditions spéciales

Le réservoir de propane indiqué par un astérisque (*) n'appartient pas à l'État. Le fournisseur pourrait être appelé à fournir un nouveau réservoir à l'endroit suivant :

Bloc des services d'entretien
123, avenue Hawk, à la gauche de la barrière d'accès
Capacité : 3,785 L

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P424-140003/B

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P424-140003

File No. - N° du dossier
STN-4-37007

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Tableau G. Emplacement et capacité des réservoirs – Parc national Elk Island

N°	Emplacement	Nombre de réservoirs	Capacité	Coordonnées
1	Installation de traitement de l'eau – Plage	1	3,785 L	SE10-53-20-O4
2	Théâtre Astotin	1	3,785 L	SO24-54-20-O4
3	Bâtiment des douches – Camping de la Plage-Sandy	1	3,785 L	SE23-54-20-O4
4	Installation de rassemblement des bisons des bois	1	3,785 L	SE23-54-20-O4

Conditions spéciales

Tous les réservoirs se trouvent dans des enceintes verrouillées, et il faut franchir une barrière verrouillée pour accéder à la plupart d'entre eux. Des clés seront remises au conducteur du camion à son orientation ou à la première livraison.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
5P424-140003/B

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P424-140003

File No. - N° du dossier
STN-4-37007

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT

- *La TPS et les taxes sur le carburant doivent être exclues des prix indiqués dans les présentes.*
- *La TPS et les taxes sur le carburant, s'il y a lieu, doivent être indiquées à titre d'article distinct sur la facture.*
- *La facture de l'offrant doit être accompagnée de documents indiquant le prix de gros occasionnel en raffinerie à la date de livraison.*
- *FAB destination (incluant la livraison et le déchargement)*
- *Quantités estimés sont à des fins d'évaluation*

Les taux de taxes provinciales sur le propane ou le butane, lorsqu'il n'est pas utilisé comme carburant de moteur, ne sont pas applicables et devraient être supprimés des prix susmentionnés.

Le prix par litre du propane pour chaque endroit et chaque année sera calculé en additionnant le prix du gros occasionnel en raffinerie et le prix majoré (gros + \$ par litre).

Les renseignements ci-dessous serviront à des fins d'évaluation pour les tableaux 1, 2 et 3 des articles A et B. L'offrant doit fournir ce qui suit avec son offre de prix :

- **Prix du gros occasionnel en raffinerie le 1^{er} mai 2015 _____ \$/L**

- Raffinerie utilisée : _____

- Documents indiquant le prix du gros occasionnel en raffinerie à joindre à la soumission.

La base de paiement n'empêche pas un offrant de proposer un prix si sa soumission ne vise que le parc national Elk Island (Tableaux 1, 2 et 3, article B).

Tableau 1. Période d'offre à commandes allant de la date de l'émission de l'offre à commandes au 31 juillet 2016 inclusivement.

Article A :

N°	Description	Les quantités estimés	Prix
1	Approvisionnement et livraison en gros de propane suivant l'annexe A. Majoration par litre du propane (y compris tous les frais et toutes les dépenses de livraison). Le prix majoré s'ajoute au prix du gros occasionnel en raffinerie à la date de livraison d'une commande subséquente à une offre à commandes :		
A	Secteurs des parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers	237,667 L	_____ \$/L
B	Secteurs de Lake Louise et des parcs nationaux de Yoho et Kootenay	1,150,000 L	_____ \$/L
C	Secteur du parc national Jasper	140,000 L	_____ \$/L
D	Secteur du parc national Banff	61,000 L	_____ \$/L

Article B:

N°	Description	Les quantités estimés	Prix
1	Approvisionnement et livraison en gros de propane suivant l'annexe A. Majoration par litre du propane (y compris tous les frais et toutes les dépenses de livraison). Le prix majoré s'ajoute au prix du gros occasionnel en raffinerie à la date de livraison d'une commande subséquente à une offre à commandes :		
A	Secteur du parc national Elk Island	26,000 L	_____ \$/L

Article C

N°	Description	Les quantités estimés	Prix
1	<p>Prix (incluant le temps de Voyage) pour les services de remplacement et l'entretien des réservoirs de propane selon l'annexe «A».</p> <p>Les prix incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la rénovation des réservoirs existants ○ l'installation des nouveaux réservoirs ○ l'évacuation et le transfert du carburant si un nouveau réservoir est installé 		
A	L'installateur technique pour le gaz (taux horaire)	100 heures	_____\$/heure
B	Camion –grue sur le site (taux horaire)	200 heures	_____\$/heure
C	Camion de remplissage (taux horaire)	250 heures	_____\$/heure
2	Le coût des matériaux utilisés pour remplacer ou pour réaménager les réservoirs de propane selon l'annexe «A»		
A	Le régulateur du 1er étape	50	_____\$/chaque
B	Le régulateur du 2 ^e étape	15	_____\$/chaque
C	Nattes	15	_____\$/chaque
D	Capots	15	_____\$/chaque
E	Jauges	15	_____\$/chaque
F	Le 1er soupape de décharge	15	_____\$/chaque
G	1 ¼" soupape de décharge	15	_____\$/chaque
H	Les soupapes de service (remplissage et l'évacuation)	15	_____\$/chaque

	I	Trousse de vanne à plusieurs	15	_____\$/chaque
	J	½" ligne d'alimentation de cuivre	15	_____\$/pied
	K	Nouveau block de réservoir	15	_____\$/chaque
3		<p>Prix pour le remplacement des réservoirs de propane selon l'annexe «A». Le prix inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la fourniture et la livraison due la nouvelle réservoir au site ○ L'enlèvement et la disposition de l'ancien réservoir. 		
	A	Réservoir de 7,500 litres	5 réservoirs	_____\$/réservoir
	B	Réservoir de 7,500 litres (livraison)	100 km	_____\$/km
	C	Réservoir de 3,785 litres	25 réservoirs	_____\$/réservoir
	D	Réservoir de 3,785 litres (livraison)	100 km	_____\$/km
	E	Réservoir de 1,893 litres	35 réservoirs	_____\$/réservoir
	F	Réservoir de 1,893 litres (livraison)	100 km	_____\$/km
	G	Bouteille de 100 livres	4 bouteilles	_____\$/bouteille

Tableau 2. Période d'option 1 – du 1^{er} août 2016 au 31 juillet 2017 inclusivement

Article A :

N°	Description	Les quantités estimés	Prix
1	Approvisionnement et livraison en gros de propane suivant l'annexe A. Majoration par litre du propane (y compris tous les frais et toutes les dépenses de livraison). Le prix majoré s'ajoute au prix du gros occasionnel en raffinerie à la date de livraison d'une commande subséquente à une offre à commandes :		
A	Secteurs des parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers	237,667 L	_____ \$/L
B	Secteurs de Lake Louise et des parcs nationaux de Yoho et Kootenay	1,150,000 L	_____ \$/L
C	Secteur du parc national Jasper	140,000 L	_____ \$/L
D	Secteur du parc national Banff	61,000 L	_____ \$/L

Article B:

N°	Description	Les quantités estimés	Prix
1	Approvisionnement et livraison en gros de propane suivant l'annexe A. Majoration par litre du propane (y compris tous les frais et toutes les dépenses de livraison). Le prix majoré s'ajoute au prix du gros occasionnel en raffinerie à la date de livraison d'une commande subséquente à une offre à commandes :		
A	Secteur du parc national Elk Island	26,000 L	_____ \$/L

Article C

N°	Description	Les quantités estimés	Prix
1	<p>Prix (incluant le temps de Voyage) pour les services de remplacement et l'entretien des réservoirs de propane selon l'annexe «A».</p> <p>Les prix incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la rénovation des réservoirs existants ○ l'installation des nouveaux réservoirs ○ l'évacuation et le transfert du carburant si un nouveau réservoir est installé 		
A	L'installateur technique pour le gaz (taux horaire)	100 heures	_____\$/heure
B	Camion –grue sur le site (taux horaire)	200 heures	_____\$/heure
C	Camion de remplissage (taux horaire)	250 heures	_____\$/heure
2	Le coût des matériaux utilisés pour remplacer ou pour réaménager les réservoirs de propane selon l'annexe «A»		
A	Le régulateur du 1er étape	50	_____\$/chaque
B	Le régulateur du 2 ^e étape	15	_____\$/chaque
C	Nattes	15	_____\$/chaque
D	Capots	15	_____\$/chaque
E	Jauges	15	_____\$/chaque
F	Le 1er soupape de décharge	15	_____\$/chaque
G	1 ¼" soupape de décharge	15	_____\$/chaque
H	Les soupapes de service (remplissage et l'évacuation)	15	_____\$/chaque

	I	Trousse de vanne à plusieurs	15	_____\$/chaque
	J	½" ligne d'alimentation de cuivre	15	_____\$/pied
	K	Nouveau block de réservoir	15	_____\$/chaque
3		<p>Prix pour le remplacement des réservoirs de propane selon l'annexe «A». Le prix inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la fourniture et la livraison due la nouvelle réservoir au site ○ L'enlèvement et la disposition de l'ancien réservoir. 		
	A	Réservoir de 7,500 litres	5 réservoirs	_____\$/réservoir
	B	Réservoir de 7,500 litres (livraison)	100 km	_____\$/km
	C	Réservoir de 3,785 litres	25 réservoirs	_____\$/réservoir
	D	Réservoir de 3,785 litres (livraison)	100 km	_____\$/km
	E	Réservoir de 1,893 litres	35 réservoirs	_____\$/réservoir
	F	Réservoir de 1,893 litres (livraison)	100 km	_____\$/km
	G	Bouteille de 100 livres	4 bouteilles	_____\$/bouteille

Tableau 3. Période d'option 2 – du 1^{er} août 2017 au 31 juillet 2018 inclusivement

Article A :

N°	Description	Les quantités estimés	Prix
1	Approvisionnement et livraison en gros de propane suivant l'annexe A. Majoration par litre du propane (y compris tous les frais et toutes les dépenses de livraison). Le prix majoré s'ajoute au prix du gros occasionnel en raffinerie à la date de livraison d'une commande subséquente à une offre à commandes :		
A	Secteurs des parcs nationaux du Mont-Revelstoke et des Glaciers	237,667 L	_____ \$/L
B	Secteurs de Lake Louise et des parcs nationaux de Yoho et Kootenay	1,150,000 L	_____ \$/L
C	Secteur du parc national Jasper	140,000 L	_____ \$/L
D	Secteur du parc national Banff	61,000 L	_____ \$/L

Article B:

N°	Description	Les quantités estimés	Prix
1	Approvisionnement et livraison en gros de propane suivant l'annexe A. Majoration par litre du propane (y compris tous les frais et toutes les dépenses de livraison). Le prix majoré s'ajoute au prix du gros occasionnel en raffinerie à la date de livraison d'une commande subséquente à une offre à commandes :		
A	Secteur du parc national Elk Island	26,000 L	_____ \$/L

Article C

N°	Description	Les quantités estimés	Prix
1	<p>Prix (incluant le temps de Voyage) pour les services de remplacement et l'entretien des réservoirs de propane selon l'annexe «A».</p> <p>Les prix incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la rénovation des réservoirs existants ○ l'installation des nouveaux réservoirs ○ l'évacuation et le transfert du carburant si un nouveau réservoir est installé 		
A	L'installateur technique pour le gaz (taux horaire)	100 heures	_____\$/heure
B	Camion –grue sur le site (taux horaire)	200 heures	_____\$/heure
C	Camion de remplissage (taux horaire)	250 heures	_____\$/heure
2	Le coût des matériaux utilisés pour remplacer ou pour réaménager les réservoirs de propane selon l'annexe «A»		
A	Le régulateur du 1er étape	50	_____\$/chaque
B	Le régulateur du 2 ^e étape	15	_____\$/chaque
C	Nattes	15	_____\$/chaque
D	Capots	15	_____\$/chaque
E	Jauges	15	_____\$/chaque
F	Le 1er soupape de décharge	15	_____\$/chaque
G	1 ¼" soupape de décharge	15	_____\$/chaque
H	Les soupapes de service (remplissage et l'évacuation)	15	_____\$/chaque

	I	Trousse de vanne à plusieurs	15	_____\$/chaque
	J	½" ligne d'alimentation de cuivre	15	_____\$/pied
	K	Nouveau block de réservoir	15	_____\$/chaque
3		<p>Prix pour le remplacement des réservoirs de propane selon l'annexe «A». Le prix inclus :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ la fourniture et la livraison due la nouvelle réservoir au site ○ L'enlèvement et la disposition de l'ancien réservoir. 		
	A	Réservoir de 7,500 litres	5 réservoirs	_____\$/réservoir
	B	Réservoir de 7,500 litres (livraison)	100 km	_____\$/km
	C	Réservoir de 3,785 litres	25 réservoirs	_____\$/réservoir
	D	Réservoir de 3,785 litres (livraison)	100 km	_____\$/km
	E	Réservoir de 1,893 litres	35 réservoirs	_____\$/réservoir
	F	Réservoir de 1,893 litres (livraison)	100 km	_____\$/km
	G	Bouteille de 100 livres	4 bouteilles	_____\$/bouteille

N° de l'invitation - Solicitation No.
5P424-140003/B

N° de la modif - Amd. No.

Id de l'acheteur - Buyer ID
stn191

N° de réf. du client - Client Ref. No.
5P424-140003

File No. - N° du dossier
STN-4-37007

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C »
RAPPORT D'UTILISATION DE L'OFFRE À COMMANDES

Faire parvenir à: Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Approvisionnement
1650 – 635 8^e rue Sud-Ouest
Calgary AB T2P 3M3
Télécopieur: 403-292-5768
Courriel: WST PA-CAL@pwgsc-tpsgc.gc.ca

Calendrier des rapports trimestriels d'utilisation:

Premier trimestre: du 1^{er} avril au 30 juin.
Deuxième trimestre: du 1^{er} juillet au 30 septembre.
Troisième trimestre: du 1^{er} octobre au 31 décembre.
Quatrième trimestre: du 1^{er} janvier au 31 mars.

FOURNISSEUR:

N° DE L'OFFRE À COMMANDES

MINISTÈRE OU ORGANISME:

Période de référence

Parcs Canada

Élément n°	Description de la commande	Valeur de la commande	TPS/TVH
A) Valeur totale en dollars des commandes pour la période de référence:			
B) Commandes totales accumulées à ce jour:			
(A+B) Commandes totales accumulées:			

AUCUN RAPPORT: Nous n'avons pas conclu d'affaires avec le gouvernement du Canada pour cette période []

PRÉSENTÉ PAR:

Nom: _____ Numéro de téléphone: _____

SIGNATURE: _____ DATE: _____